

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 7 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 7 octobre 2019 à 20 H 00, en la grande salle du Centre Communautaire au 67 avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Gilles A. Michaud, maire
Robert Lavoie prend son siège à 20H15
Hervé Voyer
Michel Dion
Denis Robillard
Mme Viviane Métivier

Absence : Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19.10.220 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

19.10.221 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019.02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2001.03 (RM-330), 2001.07 & 2005-06

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications dans l'application des règlements numéros 2001.03 (RM-330) & 2001.07, art. 26, 2005-06, annexe I, concernant les limites de vitesse à respecter sur les chemins publics ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications dans l'application du règlement numéro 2001.03 (RM-330) art. 10, 14, 15, 16, 26, 27, 1^{er} alinéa, et ses annexes, B, C, D, I, en y modifiant, sur certains chemins publics, l'interdiction de stationner, les lignes de démarcation de voie et les chaussées à circulation à sens unique ;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 par Denis Robillard conseiller, qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement modifiant l'application des règlements numéros 2001.03 (RM-330) art. 10, 14, 15, 16, 26, 27, 1^{er} alinéa, et ses annexes, B, C, D, I, & 2001.07, art. 26, 2005-06, annexe I, concernant les limites de vitesse à respecter sur les chemins publics, l'interdiction de stationner, les lignes de démarcation de voie et les chaussées à circulation à sens unique ;

Le conseiller, Denis Robillard, procède à la présentation du projet de règlement 2019-02 qui sera adopté à une séance subséquente dont les modifications qui seront apportées dans l'application des règlements numéros 2001.03 (RM-330) & 2001.07, art. 26, 2005-06, annexe I, concernant les limites de vitesse à respecter sur les chemins publics ainsi que des modifications dans l'application du règlement numéro 2001.03 (RM-330) art. 10, 14, 15, 16, 26, 27, 1^{er} alinéa, et ses annexes, B, C, D, I, en y modifiant, sur certains chemins publics, l'interdiction de stationner, les lignes de démarcation de voie et les chaussées à circulation à sens unique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté en tenant compte des modifications ou abrogations apportées à certains articles du règlement 2001.03 (RM-330) & du règlement 2001.07, art. 26, annexe 1, et le règlement 2005-06, article 27, soient :

ARTICLE 1 MODIFICATIONS ET/OU ABROGATIONS

SQ Article 27 Annexe I, alinéa 3, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 20 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe I du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

(Voir annexe I, alinéa 3 (20 km/heure))

ANNEXES Des correctifs sont apportés aux annexes B, C, D et I du règlement 2001.03.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 7 OCTOBRE 2019.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

ANNEXE B

LIGNES DE DÉMARCATIION DE VOIE (ARTICLE 12)

1. Identification des endroits où une ligne continue simple sera posée et maintenue en place :

- Rang du Cap
- Rang de l'Embarras
- Petit Rang
- Route du Pain-de-Sucre
- Route des Quatorze-Arpents
- Rang du Petit Village
- Rang des Côtes
- Route de la Haute-Ville
- Rang de la Haute-Ville
- Route Lapointe

1. Identification des endroits où une ligne continue double sera maintenue en place :

2. Identification des endroits où une ligne double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne continue sera posée et maintenue :

ANNEXE C

CHAUSSÉES À CIRCULATION À SENS UNIQUE (ARTICLE 14)

- Avenue Chassé : allant de l'ouest vers l'est, à partir de la rue Deschênes jusqu'à la rue Massé ;
- Rue Massé : allant du nord vers le sud, de l'avenue Chassé jusqu'à l'avenue Morel ;
- Côte Laplante : allant du sud vers le nord, de l'avenue Morel jusqu'à l'avenue LeBlanc.

Ces sens uniques ne s'appliquent pas aux vélos.

ANNEXE D

INDTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 15)

- Partie de l'avenue LeBlanc et rue du Quai
- Route de Kamouraska
- Avenue Morel

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ANNEXE I

LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 27)

1. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h:
2. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 55 km/h:
3. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 20 km/h:

ANNEXE I

LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 27)

1. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 20 km/h:
 - Rue du Quai
 - Avenue Chassé
 - Côte Bossé
 - Avenue LeBlanc
 - Rue Leclerc
 - Rue Massé
 - Avenue Saint-Louis
 - Rue Deschênes
 - Côte Laplante
 - Route Lauzier (à partir de l'avenue Morel)
 - Rue du Palais
 - Rue Routhier
 - Route du Cap Taché
 - Côte Lemesurier
 - Chemin Pelletier
 - Chemin du Moulin Paradis
2. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h :
 - Route Lapointe (de la route 132 jusqu'au Rang des Côtes)
 - Route Lauzier (de la zone verte jusqu'au Rang du Cap et la route Jean-Dionne)
3. Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h :
 - Rang du Cap
 - Route des Quatorze-Arpents
 - Route Jean Dionne
 - Rang de la Haute-Ville
 - Rang du Petit Village
 - Rang de l'Embarras
 - Chemin Nord de la Montagne

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

- Chemin Mignault
- Route Lapointe (du Rang des Côtes jusqu'au Rang du Petit Village)
- Petit-Rang

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02

19.10.222 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement 2019-02 soit adopté sans modifications.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE FERME PARADIS DES
CÔTES (POUR 1 AN) CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT (SECTEUR VILLAGE) POUR L'ANNÉE
(2019-2020)**

19.10.223 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, la municipalité est toujours en période de réflexion concernant une démarche visant l'achat de machinerie et de matériel afin de pouvoir procéder elle-même à l'entretien des chemins et stationnements dans le secteur du Village ce qui aura pour effet d'avoir un meilleur contrôle de la qualité du travail ;

ATTENDU QUE, la municipalité veut prendre le temps de bien évaluer la démarche afin qu'elle soit profitable aux citoyens (ennes) de la municipalité et qu'elle respecte le budget attribué à ce service ;

ATTENDU QUE, la municipalité peut, selon le Code municipal dont elle est régie, de donner de gré à gré à un entrepreneur/fournisseur, un contrat de service étant donné que le total de la soumission ne dépassera pas le montant prévu à la Loi soit : 25 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE, la municipalité est satisfaite du service rendu la saison dernière par Ferme Paradis des Côtes pour le déneigement des rues et des stationnements (secteur Village);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité renouvelle l'offre de Ferme Paradis des Côtes pour le déneigement des rues et des stationnements (secteur Village), pour l'hiver 2019-2020 seulement, pour la somme de : 21 650.00 \$ + taxes applicables. Payable en six (6) versements égaux.

QUE monsieur Gilles A. Michaud, maire et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le contrat de gré à gré entre les parties.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ACHAT DE NOUVEAUX COMPTEURS D'EAU (HYDROMÈTRES) POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

19.10.224 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder à une demande de soumissions sur invitation concernant l'achat de nouveaux compteurs d'eau (hydromètres) pour le réseau d'aqueduc de la municipalité.

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OMH DE KAMOURASKA POUR LES EXERCICES FINANCIERS DU 8 MARS, 21 MAI ET 13 JUIN 2019

18.10.225 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte les budgets révisés des 8 mars, 21 mai et 13 juin 2019 applicable à l'OMH de Kamouraska tels que soumis par la SHQ (Société d'Habitation du Québec).

DOSSIERS CCU

DEMANDE 2019-33 – 163 AVENUE LEBLANC – AGRANDISSEMENT

18.10.226 **RÉSOLUTION**

Le requérant fait un suivi auprès du CCU quant au modèle et aux dimensions des fenêtres sur l'agrandissement demandé.

Fenêtres quatre carreaux, 60''x60''. Toutes les nouvelles fenêtres seront du même modèle.

Le CCU recommande positivement l'acceptation de ce projet au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

2019-47 – 125 AVENUE MOREL – NOUVELLE TERRASSE

18.10.227 RÉSOLUTION

Le requérant souhaite aménager une terrasse sur marge latérale ouest du bâtiment, au 1^{er} étage. Changement de la fenêtre pour une porte style française à 6 carreaux (similaire aux fenêtres de la maison).

Matériaux utilisés similaires à ceux de la maison.

Le CCU recommande positivement l'acceptation de ce projet au conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

Le conseiller, Hervé Voyer, vote contre la proposition concernant la toiture de la lucarne et le modèle de balustrade).

Le maire demande le vote : 1 contre 4 pour. Le proposition est acceptée.

2019-48 – 90 AVENUE MOREL – AGRANDISSEMENT

18.10.228 RÉSOLUTION

Les requérants proposent les travaux énumérés ci-dessous :

- Agrandissement du bâtiment sur la façade avant;
- Aménagement de la terrasse;
- Changement de la fenêtre façade ouest au 2^e étage;
- Nouvelle fenêtre façade côté est au 2^e étage;
- Réaménagement intérieur;
- Voir dossier pour détails complets concernant les couleurs, les matériaux et l'architecture.

QUE le CCU recommande positivement l'acceptation de ce projet au conseil municipal à condition que le nombre de stationnement soit respecté. Le CCU propose que le nombre de stationnement existant avant les rénovations soit considéré comme droit acquis (10 places). Le requérant doit augmenter le nombre de stationnements conforme pour un total de 15. Le requérant doit fournir dès qu'il le peut le modèle des fenêtres. Le CCU propose au propriétaire de privilégier l'option de fermer l'espace des poubelles à l'arrière plutôt que d'aménager un espace dans la marge latérale est, tel que présenté verbalement par le propriétaire lors d'une rencontre le 9 septembre 2019.

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

47 ROUTE DU CAP TACHÉ – AMÉNAGEMENT D’UN GAZEBO

18.10.229 RÉSOLUTION

Sur la portion nord du terrain du 47 route du Cap Taché, le requérant veut aménager, sur une base de béton, un gazebo modèle *Barcelona* 11’x14’.

Le CCU n’a pas à statuer sur l’implantation esthétique d’un tel bâtiment. Toutefois, Le modèle retenu ne s’harmonise pas à l’environnement de Kamouraska et du Cap Taché et le CCU suggère d'utiliser des matériaux et de choisir une couleur qui s'harmonisent davantage avec les bâtiments environnants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT À BML CONSTRUCTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE PULVÉRISATION (DÉCOHÉSIONNEMENT) DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

18.10.230 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, sur la recommandation de Guillaume Bouchard, ingénieur, la municipalité accepte la recommandation de paiement à BML Construction concernant les travaux de pulvérisation (décohésionnement) du stationnement du Centre communautaire.

Montant recommandé à payer : 10 918.60 \$.

FERMETURE DÉFINITIVE DU GUICHET AUTOMATIQUE

18.10.231 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait accepté d’offrir à la population le service d’un guichet automatique dans un local du Musée Régional de Kamouraska en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait accepté un projet pilote jusqu’au 30 septembre 2019 afin de prolonger l’offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit défrayer un responsable pour l’ouverture et la fermeture de l’accès donnant sur le guichet automatique et ce, en dehors des heures de travail de l’employé ainsi que les frais d’assurance-responsabilité civile, les frais couvrant le système d’alarme relié à une centrale, le chauffage et l’électricité ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QU'IL demeure un guichet automatique ATM disponible dans la municipalité qui est offert dans un commerce sur l'avenue Morel ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska ferme définitivement le guichet automatique découlant d'une entente avec la FQM et ses partenaires.

RÉSOLUTION APPUYANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPTIMISATION VISANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROCHAIN SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

19.09.232 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une proposition de la MRC de Kamouraska pour une éventuelle étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres du conseil de la municipalité de Kamouraska confirment leur intérêt à adhérer au projet d'étude d'opportunité quant à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pouvant être réalisée lors de la mise en œuvre du prochain schéma de couverture de risque incendie.

RÉSOLUTION POUR COLMATER LE PIÉZOMÈTRE F-6 SITUÉ SUR LE TERRAIN DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

19.10.233 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT une demande faite par la propriétaire ayant un terrain à proximité du site des nouveaux puits et de la nouvelle usine de traitement de l'eau potable qui souhaiterait que soit enlevé le piézomètre # F-6 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE vérification a été faite auprès de l'hydrogéologue afin de connaître son opinion visant le colmatage de ce piézomètre puisque trois (3) autres piézomètres demeurent existants afin de valider les hauteurs d'eau dans les nouveaux puits ;

CONSIDÉRANT l'opinion de Frédéric McSween, ingénieur au projet, informant la municipalité qu'il n'y a pas de contre-indication pour l'opération et l'exploitation des nouveaux puits à procéder au colmatage du piézomètre F-6 ;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité de Kamouraska confirme à l'ingénieur qu'elle accepte le colmatage de ce piézomètre afin de libérer cet équipement sur le terrain où il a été construit.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Réunion de chantier le 10 octobre prochain (suivi au projet de la mise aux normes).
- Travaux du stationnement extérieur du Centre communautaire (en cours).
- Travaux de construction de citernes en cours.

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU
6 AU 12 OCTOBRE 2019**

19.10.234 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique tient la semaine de prévention des incendies annuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine est également soulignée aux États-Unis et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Service intermunicipal de sécurité incendie a pour mandat, notamment, de prévenir les pertes de vie et matérielles causées par des incendies;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des incendies impliquent une unité d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en prévention incendie adoptée par les municipalités de la MRC de Kamouraska a pour but d'assurer la sécurité des citoyens dans leur domicile par des exigences normatives sur le matériel de protection nécessaire à avoir à la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la journée « Portes ouvertes » sera tenue à la caserne de Saint-Pascal, le 12 octobre de 13h à 16h et que le Service intermunicipal de sécurité incendie désire inviter tous les citoyens des municipalités desservies par le service mais particulièrement les élus et leurs familles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska proclame la Semaine de prévention des incendies du 6 au 12 octobre 2019.

APPROBATION DES COMPTES

19.10.235 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/09/19 :	189 196.36 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	156 752.01 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR SEPTEMBRE :	345 948.37 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30/09/19

Le directeur général adjoint dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 30 septembre 2019.

**CORRESPONDANCE POUR SEPTEMBRE 2019
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

**DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE**

**Proclamation de la municipalité de Kamouraska à titre de municipalité alliée contre la
violence conjugale**

Déclaration présentée au conseil municipal de la municipalité de Kamouraska par Hervé Voyer le 7 octobre 2019.

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST RÉSOLU de proclamer, Kamouraska, municipalité alliée contre la violence conjugale.

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

19.10.236 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la MRC de Kamouraska à procéder à l'achat d'équipements visant le remplacement de la fibre optique.

Coût : 930.00 \$/site

DEMANDE DE COMMANDITAIRE POUR LA COURSE AU SECONDAIRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

19.10.237 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité appuie financièrement la demande d'aide financière déposée par des jeunes de Kamouraska qui participeront au Grand Défi Pierre Lavoie.

Montant versé : 100.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PARTICIPATION AU SOUPER DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « NOËL AU CŒUR DU
KAMOURASKA »**

19.10.238 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Kamouraska participe au souper de reconnaissance dans le cadre de la 13^e Édition de l'activité «Noël au cœur du Kamouraska» qui se tiendra à Saint-Denis-de-la-Bouteillerie le 23 novembre prochain par l'achat de deux (2) cartes.

Coût : 40.00 \$ x 2 = 80,00 \$.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

19.10.239 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de septembre est fermé.

- Guillaume Bouchard, ingénieur : 3 907.72 \$
- MRC de Kamouraska : 3 176.00 \$
- Huot Inc. : 540.80 \$
- Englobe : 4 041.37 \$ (facture applicable sur le règlement d'emprunt 2019-01)
- Postes Canada : 24.05 \$
- Les Éditions juridiques FD : 99.23 \$
- Jean Morneau Inc. : 152.52 \$
- Libre Service de l'Amitié : 123.00 \$

INSCRIPTIONS À UNE FORMATION – ACCÈS À L'INFORMATION (CONSERVATION, DIFFUSION, ACCESSIBILITÉ AUX DOCUMENTS PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

19.10.240 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise madame Mychelle Lévesque, directrice générale et monsieur Benoit Randall, directeur général adjoint, à assister à une formation à Rivière-du-Loup (hiver 2020) concernant le sujet cité en titre.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Coût des inscriptions : 435.76 \$ x 2.

QUE les frais de déplacement et de séjour soient remboursés, si applicable.

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 (ALLEN) – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

19.10.241 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte le premier décompte progressif no. 2 de Allen au montant de : 321 051.41 \$ dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Nouvelle usine de filtration d'eau potable en cours
- Préparation du terrain pour végétaux
- Suivi des travaux de mise aux normes
- Travaux d'asphaltage (chaînes de rue)
- Interdiction de stationnements (partie avenue Leblanc)

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

19.10.242 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H20.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire